

Tarifs périodiques de distribution d'électricité		- Prélèvement T-MT, MT, T-BT et BT > 56 kVA -						AIEG	
Période de validité :	du 01.01.2023 au 31.12.2023								
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution	Code EDHEL	T-MT		MT		T-BT		BT>56kVA	
		Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	
A. Terme capacitaire									
a. Pour les compteurs avec mesure de pointe									
Pointe annuelle	EUR/kW	E210	0,3067321	-	1,2269283	-	1,9250963	-	2,5324620
Pointe mensuelle	EUR/kW	E210	0,6134641	-	2,4538565	-	3,8501926	-	5,0649239
C. Terme fixe	(EUR/an)	E270	340,53	-	340,53	-	340,53	-	22,69
D. Terme proportionnel									
Heures normales	(EUR/kWh)	E210	-	-	-	-	-	-	0,0188600
Heures pleines	(EUR/kWh)	E210	0,0015880	0,0015888	0,0003551	0,0003551	0,0132588	0,0015888	0,0215078
Heures creuses	(EUR/kWh)	E210	0,0013681	0,0013681	0,0054725	0,0054725	0,0123763	0,0123763	0,0185846
Exclusif de nuit	(EUR/kWh)	E210	-	-	-	-	-	-	0,0185846
II. Tarif pour les Obligations de Service Public	(EUR/kWh)	E215	0,0001128	-	0,0004513	-	0,0015565	-	0,0056736
III. Tarif pour les surcharges									
Redevance de voûte	(EUR/kWh)	E991	0,0008604	-	0,0034415	-	0,0034415	-	0,0034415
Impôt sur les sociétés	(EUR/kWh)	E950	0,0009263	-	0,0037052	-	0,0037052	-	0,0037052
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	E990	V	V	V	V	V	V	V
IV. Tarif pour les soldes régulatoires	(EUR/kWh)	E410	0,0004002	-	0,0016009	-	0,0016009	-	0,0016009

Modalités d'application et de facturation :
L'ensemble des tarifs repris ci-dessus sont hors TVA
I.A. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme capacitaire
Le terme capacitaire est applicable aux utilisateurs de réseau pour lesquels une pointe peut être mesurée
<ul style="list-style-type: none"> - Le terme capacitaire ne s'applique pas aux alimentations de secours. La durée d'utilisation maximale d'une alimentation de secours est de 500 heures par an. - Aucun prix maximum n'est appliqué sur les termes capacitaires - [éventuel usage de la pointe communautaire pour les communautés d'énergie]
I.A.a. Pour les compteurs avec mesure de pointe
<ul style="list-style-type: none"> - Le tarif pour la pointe mensuelle est applicable à la onzième plus haute puissance (pointe) quart-horaire du mois. À défaut de données suffisantes, la pointe mensuelle est égale à la puissance maximale du mois. Le tarif pour la pointe annuelle est appliquée à la plus haute des pointes mensuelles tarifées des douze derniers mois (celle du mois considéré et des onze mois précédents, ou, à défaut de données complètes, celles disponibles pendant cette période). - En cas d'activation de la flexibilité, la capacité demandée par le gestionnaire de réseau de distribution est déduite de la pointe du quart d'heure concerné. - [éventuelle formule de dégressivité applicable]
I.C. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme fixe
<ul style="list-style-type: none"> - Le terme fixe s'applique prorata temporis ;
I.D. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme proportionnel
<ul style="list-style-type: none"> - Le gestionnaire de réseau précise les heures associées aux heures pleines et aux heures creuses de chaque niveau de tension. heures pleines (eur /kWh) : de 8h00 à 23h00 sauf pour la commune de Namêche de 7h00 à 22h00 heures creuses (eur/kWh) : de 23h00 à 8h00 sauf pour la commune de Namêche de 22h00 à 7h00 ainsi que le weekend - Les heures associées au tarif Exclusif de nuit sont de 23h à 08h00 - Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24. - Une réduction de 80% est appliquée au terme proportionnel sur l'énergie partagée dans le cas d'une opération de partage au sein d'un même bâtiment. Aucune réduction n'est applicable à l'électricité prélevée résiduelle.
II. Tarif pour les obligations de service public
Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les obligations de service public est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.
III. Tarif pour les surcharges
Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les surcharges est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.
IV. Tarif pour les soldes régulatoires

Tarifs périodiques de distribution d'électricité		- Prélèvement basse tension -		AIEG
Période de validité :	du 01.01.2029 au 31.12.2029			
		Code EDIEL	BT	
			Configuration tarifaire incitative	Configuration tarifaire standard
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution				
A. Terme capacitaire				
Tarif de base - pointes ≤ 12,7 kW		EUR/kW	E210	0,0000000
Tarif de puissance supplémentaire - pointes > 12,7 kW		EUR/kW	E210	0,0000000
B. Terme prosumer		Tarif prosumer (EUR/kWe)	E250	80,8463374
C. Terme fixe		(EUR/an)	E270	- 22,69
D. Terme proportionnel				
Monohoraire	Heures normales (EUR/kWh)	E210	-	0,0927854
Bihoraire	Heures pleines (EUR/kWh)	E210	-	0,1050659
Heures creuses (EUR/kWh)	E210	-	0,0491212	
IMPACT	Heures PIC (EUR/kWh)	E210	0,1364491	-
Heures MEDIUM (EUR/kWh)	E210	0,0518694	-	
Heures ECO (EUR/kWh)	E210	0,0272898	-	
Exclusif de nuit (EUR/kWh)	E210	0,0491217		
II. Tarif pour les Obligations de Service Public		(EUR/kWh)	E215	0,0056736
III. Tarif pour les surcharges				
Redevance de voie (EUR/kWh)	E891	0,0034415		
Impôt sur les sociétés (EUR/kWh)	E850	0,0037052		
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux (EUR/kWh)	E890	V		
IV. Tarif pour les soldes régulatoires		(EUR/kWh)	E410	0,0016009

Modalités d'application et de facturation :
L'ensemble des tarifs repris ci-dessus sont hors TVA
Configuration tarifaire incitative
La tarification incitative (tarif IMPACT) est optionnelle et uniquement accessible aux utilisateurs de réseau dont la puissance de raccordement est inférieure ou égale à 56 kVA et qui sont équipés d'un compteur électronique dont la fonction communicante est active.
Configuration tarifaire standard
La tarification standard est accessible à tous les utilisateurs du réseau basse tension, à l'exception de ceux dont la puissance de raccordement est supérieure à 56 kVA et dont la puissance de prélevement sur le réseau peut être mesurée.
I.A. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme capacitaire
Le terme capacitaire est applicable aux utilisateurs de réseau ayant opté pour la tarification incitative (tarif IMPACT)
- le tarif de base, exprimé en €/kW, est applicable aux 12,7 premiers kW de puissance quart-horaire moyenne qui sont appellés sur le réseau basse tension durant chaque quart d'heure composant la période de facturation concernée. Pour les années 2026 à 2029, ce tarif est fixé à 0€/kW.
- le tarif de puissance supplémentaire, exprimé en €/kW, est applicable à la puissance quart-horaire moyenne qui est appelée au-delà des 12,7 premiers kW durant chaque quart d'heure composant la période de facturation concernée. Pour les années 2026 à 2029, ce tarif est fixé à 0€/kW.
I.B. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme prosumer
- Le tarif prosumer s'applique prorata temporis ;
- Le tarif prosumer est applicable à la puissance nette développable de l'installation de production, telle que renseignée par le prosumer à son gestionnaire de réseau ;
- Le tarif prosumer est applicable aux prosumers qui ne disposent pas d'un compteur permettant d'enregistrer leurs prélevements réels d'électricité brute sur le réseau ;
- Pour les prosumers qui bénéficient de la compensation et qui disposent d'un compteur permettant d'enregistrer leurs prélevements réels d'électricité brute sur le réseau, le montant total des coûts de réseau établi sur la base de leurs prélevements bruts est plafonné au montant total des coûts de réseau établi sur la base des prélevements nets augmenté du tarif prosumer.
I.C. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme fixe
- Le terme fixe s'applique prorata temporis ;
I.D. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme proportionnel
- Une réduction de 80% est appliquée au terme proportionnel sur l'énergie partagée dans le cas d'une opération de partage au sein d'un même bâtiment. Aucune réduction n'est applicable à l'électricité prélevée résiduelle.
- Les heures associées au tarif Exclusif de nuit sont de 23h à 08h00
Configuration tarifaire standard
Monohoraire
- Le choix d'une seule plage horaire est possible pour l'ensemble des utilisateurs de réseau basse tension ;
- Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24.
Bihoraire
- Le choix de la tarification bihoraire est possible uniquement pour les utilisateurs de réseau équipés
- soit d'un compteur (électronique ou electromécanique) disposant au minimum de 2 registres de comptage
- soit d'un compteur électronique dont la fonction de communication est activée
- soit, lorsque l'utilisateur de réseau est un prosumer équipé d'un compteur électronique dont la fonction de communication n'est pas activée, d'au moins 4 registres de comptages (2 pour l'injection et 2 pour le prélevement).
- Les plages horaires associées à la tarification standard bihoraire sont les suivantes :
- Heures pleines : de 7h à 11h et de 17h à 22h du lundi au dimanche
- Heures creuses : de 11h à 17h et de 22h à 7h du lundi au dimanche
Configuration tarifaire incitative
IMPACT
- Les plages horaires associées au tarif IMPACT sont les suivantes :
- Heures PIC : de 17h à 22h du lundi au dimanche
- Heures MEDIUM : de 7h à 11h et de 22h à 1h du lundi au dimanche
- Heures ECO : de 11h à 17h et de 1h à 7h du lundi au dimanche
II. Tarif pour les obligations de service public
Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les obligations de service public est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.
III. Tarif pour les surcharges
Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les surcharges est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.
IV. Tarif pour les soldes régulatoires